



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
du premier degré

Bureau du mouvement

DPEP1

2020-2021

Affaire suivie par : Fabiola MAUNIER

Tél : 02 62 48 10 01

Mél : mouvement1d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 26/03/2021

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

CIRCULAIRE N° 15

Objet : mouvement complémentaire - demande d'INEAT pour la rentrée scolaire 2021

Références : note de service du 13/11/2020 parue au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration (INEAT) dans le département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2021.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Je souligne que la pré-rentrée a lieu à La Réunion **le 13 août 2021**. De ce fait, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le plus tôt possible vos accords ou refus d'EXEAT afin que les personnels concernés puissent s'organiser pour effectuer cette pré-rentrée.

Ce mouvement complémentaire garantit l'égalité de traitement des candidatures dans le respect des priorités légales. Il vise également à favoriser un équilibre optimal entre les postes et les personnels du département. C'est pourquoi il convient de porter à l'attention des candidats que **les entrants par INEAT seront prioritairement affectés dans la zone Est de l'île où se situent nos besoins d'enseignement.**

Les dossiers seront envoyés exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : mouvement1d@ac-reunion.fr.

Date limite de réception des dossiers d'INEAT : vendredi 7 mai 2021

Seules les demandes transmises par le service de gestion du département d'origine seront recevables.

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de La Réunion adresseront par l'intermédiaire de leur DSDEN un dossier de demande d'INEAT qui sera ainsi composé :

- formulaire de demande d'INEAT complété (annexe 1) ;
- barème obtenu au mouvement interdépartemental ;
- photocopie de la demande d'EXEAT au département d'origine ;
- fiche de synthèse délivrée par le département d'origine ;
- tous éléments que l'intéressé jugera utiles à la compréhension de sa demande.

Demande pour rapprochement de conjoints :

- attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire de PACS datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ;
- photocopie du livret de famille pour les candidats mariés à la date du 31 octobre 2020 au plus tard (ou non mariés mais ayant des enfants reconnus par les deux parents) ;
- photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par un PACS conclu le 31 octobre 2020 au plus tard ;
- toute pièce justificative mentionnée au point 2.1.2.1.1. de la note de service du 13 novembre 2020 (cf. *BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020, page 18*).

Demande au titre du handicap (dans les mêmes conditions que le mouvement interdépartemental) :

Sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique du recteur :

- photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions ;
- demande de bonification exceptionnelle (Annexe 2)
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap (lettre de motivation explicative) ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- toute pièce justificative mentionnée au point 2.1.2.2.1. de la note de service du 13 novembre 2020 (cf. *BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020, page 20*).

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :

Enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait de l'acte de naissance,
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- certificat de scolarité.
- toute pièce justificative mentionnée au point 2.1.2.1.2. de la note de service du 13 novembre 2020 (cf. *BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020, pages 18 et 19*).

Demande au titre de la situation de parent isolé :

Enseignants exerçant seuls l'**autorité parentale exclusive** (un seul parent en vie ou un seul parent ayant l'autorité parentale) et ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2021 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants),
- tout document justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

Demande formulée au titre du CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels)

Les demandes formulées par les enseignants dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé à La Réunion bénéficient d'une priorité pour rejoindre le département (cf. tableau des critères d'appréciation et des pièces justificatives en annexe 3).

Les demandes d'INEAT pour le département de La Réunion seront étudiées à l'issue des résultats du mouvement départemental prévus début juin 2021.

Les postes restés vacants à l'issue du mouvement départemental 2021 seront attribués à titre définitif aux enseignants intégrés. Toutes les autres affectations le seront à titre provisoire.

Pour la Rectrice et par délégation
le secrétaire général de l'académie

signé

Francis FONDERFLICK